Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 février 2018

Date de la convocation ..... 9 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	CORTES Yves	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert		BEUNARD Joël
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Courcité	M. Yves DAUVERCHAIN
Javron les Chapelles	Mme Laurence EDELINE
Le Ham	Mme Diane ROULAND
Pré en Pail Saint Samson	Mme Lucette TREBOUET
Saint Mars du Désert	M. Gaspard SAVER
Villaines la Juhel	M. Pascal CAILLAUD
Villaines la Juhel	Mme Marie Françoise BESSE
Villaines la Juhel	Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Crennes sur Fraubée	M. Loïc de POIX remplacé par M. Dominique HESLOIN
Saint Calais du Désert	M. Henri GUILMEAU remplacé par M. Joël BEUNARD

Pouvoir(s) :
M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Patrick MADELON
Mme Laurence EDELINE donne pouvoir à M. Daniel RATTIER
Mme Diane ROULAND donne pouvoir à M. Claude ROULLAND
Mme Lucette TREBOUET donne pouvoir à M. Denis GESLAIN
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Guy SOUTIF

Secrétaire de séance : M. Jérôme FRANCOIS

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

Membres en exercice .....46 Membres présents ..... 36 Quorum 24
Nombre de procuration .....5 Membres votants 41

Arrivée de Monsieur CORTES à 21h30
A partir de «Comptes Administratifs 2017» **hors la lecture du CA du Budget principal**

Membres en exercice .....46 Membres présents ..... 37 Quorum 24
Nombre de procuration .....5 Membres votants 42

Départ de Monsieur CORTES à 22h30
Après le vote « 7) APS Gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson »

Membres en exercice .....46 Membres présents ..... 36 Quorum 24
Nombre de procuration ..... 5 Membres votants 41

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Comptes de Gestion 2017

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2017 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- ✓ Assainissement Collectif
- ✓ Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ✓ Déchets
- ✓ Eau Potable
- ✓ ZA les Avaloirs à Pré en Pail
- ✓ ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ✓ ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ✓ ZA de Gesvres
- ✓ ZA de Villaines la Juhel
- ✓ Budget Principal

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par M. MARTINELLI, Receveur pour la période du 1er janvier 2017 au 18 avril 2017 et Mme DE GEUSER , Receveur pour la période du 19 avril 2017 au 31 décembre 2017, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 - Adoption

APPROUVE les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2017 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus ;

Article 2 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Compte Administratif 2017

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2017 prises tout au long de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2018CCMA001 du Conseil de Communauté en date de ce jour ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la CCMA doit se prononcer avant le vote du Budget Primitif 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative des Budgets 2017 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tenue par Monsieur Daniel LENOIR, Président ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2017 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2017 pour l'ensemble des budgets ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2017 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de la CCMA de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2017 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif – budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		146 103.03		291 930.11	0.00	438 033.14
Opération de l'exercice	978 186.08	887 265.65	884 375.24	474 912.86	1 862 561.32	1 362 178.51
TOTAUX CUMULES	***978 186.08***	***1 033 368.68***	***884 375.24***	***766 842.97***	***1 862 561.32***	***1 800 211.65***
Résultat de clôture	0.00	55 182.60	117 532.27	0.00	62 349.67	0.00
Restes à réaliser			156 815.85	432 979.78	156 815.85	432 979.78
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***55 182.60***	***274 348.12***	***432 979.78***	***219 165.52***	***432 979.78***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**55 182.60**	**0.00**	**158 631.66**	**0.00**	**213 814.26**

b. Assainissement Non Collectif (SPANC) – Budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 746.76		934.00	0.00	5 680.76
Opération de l'exercice	48 683.61	55 790.00	0.00	750.00	48 683.61	56 540.00
TOTAUX CUMULES	***48 683.61***	***60 536.76***	***0.00***	***1 684.00***	***48 683.61***	***62 220.76***
Résultat de clôture	0.00	11 853.15	0.00	1 684.00	0.00	13 537.15
Restes à réaliser			0.00		0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***11 853.15***	***0.00***	***1 684.00***	***0.00***	***13 537.15***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**11 853.15**	**0.00**	**1 684.00**	**0.00**	**13 537.15**

c. Eau Potable – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		644 343.43		327 756.66		972 100.09
Opération de l'exercice	1 234 069.17	1 571 571.69	991 630.32	427 970.56	2 225 699.49	1 999 542.25
TOTAUX CUMULES	***1 234 069.17***	***2 215 915.12***	***991 630.32***	***755 727.22***	***2 225 699.49***	***2 971 642.34***
Résultat de clôture	0.00	981 845.95	235 903.10	0.00	0.00	745 942.85
Restes à réaliser			249 154.02	169 400.00	249 154.02	169 400.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***981 845.95***	***485 057.12***	***169 400.00***	***249 154.02***	***915 342.85***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**981 845.95**	**315 657.12**	**0.00**	**0.00**	**666 188.83**

d. Déchets – Budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		203 419.12		106 501.58		309 920.70
Opération de l'exercice	1 474 612.03	1 362 808.26	415 061.44	184 287.13	1 889 673.47	1 547 095.39
TOTAUX CUMULES	***1 474 612.03***	***1 566 227.38***	***415 061.44***	***290 788.71***	***1 889 673.47***	***1 857 016.09***
Résultat de clôture	0.00	91 615.35	124 272.73	0.00	32 657.38	0.00
Restes à réaliser			89 314.22	252 000.00	89 314.22	252 000.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***91 615.35***	***213 586.95***	***252 000.00***	***121 971.60***	***252 000.00***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**91 615.35**	**0.00**	**38 413.05**	**0.00**	**130 028.40**

e. ZA de Gesvres – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	155 718.88	155 718.88	155 653.88	155 653.88	311 372.76	311 372.76
TOTAUX CUMULES	***155 718.88***	***155 718.88***	***155 653.88***	***155 653.88***	***311 372.76***	***311 372.76***
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

f. ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	902 454.92	902 454.92	900 706.49	900 706.49	1 803 161.41	1 803 161.41
TOTAUX CUMULES	***902 454.92***	***902 454.92***	***900 706.49***	***900 706.49***	***1 803 161.41***	***1 803 161.41***
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***

g. ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	384 865.28	384 865.28	384 649.28	384 649.28	769 514.56	769 514.56
TOTAUX CUMULES	***384 865.28***	***384 865.28***	***384 649.28***	***384 649.28***	***769 514.56***	***769 514.56***
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

h. ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	291 313.70	291 313.70	288 616.70	288 616.70	579 930.40	579 930.40
TOTAUX CUMULES	***291 313.70***	***291 313.70***	***288 616.70***	***288 616.70***	***579 930.40***	***579 930.40***
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

i. ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	687 464.84	687 464.84	684 903.49	684 903.49	1 372 368.33	1 372 368.33
TOTAUX CUMULES	***687 464.84***	***687 464.84***	***684 903.49***	***684 903.49***	***1 372 368.33***	***1 372 368.33***
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

j. Budget Principal – Budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 674 796.92	621 163.35		621 163.35	1 674 796.92
Opération de l'exercice	8 925 253.21	9 352 366.84	3 447 113.43	4 634 541.26	12 372 366.64	13 986 908.10
TOTAUX CUMULES	***8 925 253.21***	***11 027 163.76***	***4 068 276.78***	***4 634 541.26***	***12 993 529.99***	***15 661 705.02***
Résultat de clôture	0.00	2 101 910.55	0.00	566 264.48	0.00	2 668 175.03
Restes à réaliser			2 370 607.08	2 157 818.89	2 370 607.08	2 157 818.89
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***2 101 910.55***	***2 370 607.08***	***2 724 083.37***	***2 370 607.08***	***4 825 993.92***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**2 101 910.55**	**0.00**	**353 476.29**	**0.00**	**2 455 386.84**

k. Présentation consolidée des budgets de la collectivité

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	2 673 409.26	621 163.35	727 122.35	621 163.35	3 400 531.61
Opération de l'exercice	15 082 621.72	15 651 620.06	8 152 710.27	8 136 991.65	23 235 331.99	23 788 611.71
TOTAUX CUMULES	***15 082 621.72***	***18 325 029.32***	***8 773 873.62***	***8 864 114.00***	***23 856 495.34***	***27 189 143.32***
Résultat de clôture	0.00	3 242 407.60	0.00	90 240.38	0.00	3 332 647.98
Restes à réaliser	0.00	0.00	2 865 891.17	3 012 198.67	2 865 891.17	3 012 198.67
TOTAUX CUMULES	***0.00***	***3 242 407.60***	***2 865 891.17***	***3 102 439.05***	***2 865 891.17***	***6 344 846.65***
RESULTATS DEFINITIFS	**0.00**	**3 242 407.60**	**0.00**	**236 547.88**	**0.00**	**3 478 955.48**

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Approbation
D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2017, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par M. Daniel LENOIR, Président, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

Article 2 – Constat
DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 – Restes à réaliser
DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats
D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Daniel LENOIR, Président, quitte la salle et Monsieur DUPLAINE soumet le Compte Administratif des différents budgets de la CCMA pour l'exercice 2017 au vote de l'Assemblée.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité
- **41 voix pour**
- **1 abstention (M. Yves CORTES)**

Cependant, Monsieur Yves Cortès était absent lors de l'exposé du Compte Administratif du Budget Principal.

5. Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération n° 2018CCMA002 du Conseil de Communauté en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2017 ;
CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Affectation
AFFECTE le résultat des différents budgets pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	
DEFICIT.....	€
EXCEDENT	55 182.60 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	55 182.60 €

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	
DEFICIT	€
EXCEDENT	11 853.15 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	11 853.15 €

c. Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2017)	
DEFICIT	€
EXCEDENT	981 845.95 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	315 657.12 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	500 000,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	481 845.95 €

d. Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	
DEFICIT	€
EXCEDENT	91 615.35 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	91 615.35 €

e. Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2017)	
DEFICIT	€
EXCEDENT	2 101 910.55 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	500 000.00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	1 601 910.55 €

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

6. Contrat de ruralité – Convention 2018

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération n°2016CCMA117 du 27 octobre 2016 portant inscription de projets au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 ;
VU le Contrat de Ruralité de la CCMA signé avec l'Etat le 22 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter au titre de la convention financière 2018 les projets de l'année 2018 ;

Une fiche projet a été établie, à savoir :

- Axe 1 : accessibilité aux soins et aux services
  - Projet : Construction, extension, réhabilitation et aménagement d'une salle de sports à Pré en Pail Saint Samson

Le montant sollicité serait de 300 000 €

Le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
Maitrise d'œuvre	*167 500*	*Concours publics*	
Travaux	*2 670 000*	Etat (D.E.T.R)	***150 000***
Achat terrain	*85 000 + frais*	Contrat de ruralité	***300 000***
Déplacement canalisations	*28 317*	Région (NCR)	***948 550***
		Département	***400 000***
		Commune	***385 000*** *+ frais*
		Concours Privés	
		Prêt bancaire	
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature) *	
		Autofinancement	***767 267*** *En fonction du montant des frais*
TOTAL DEPENSES	***2 950 817***	**TOTAL RESSOURCES**	***2 950 817***

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Projet
EMET un avis favorable sur le projet proposé tel qu'exposé dans la fiche ci-jointe ;

Article 2 : Convention
APPROUVE les termes de la convention à intervenir

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

7. APS Gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2016CCMA124 du 27 octobre 2016 approuvant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs soit maître d'ouvrage dans le projet de construction de locaux de service et techniques, de 8 logements et d'un hébergement au profit de la brigade de gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson.

Vu l'information du Président donnée au Bureau le 13 octobre 2017et le marché de la maîtrise d'œuvre notifié le 2 novembre 2017 au profit d'Atelier Bleu d'Archi.

CONSIDERANT l'esquisse proposée par le Maître d'œuvre ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

Article 1 Avant-Projet Sommaire
D'APPROUVER l'avant-projet Sommaire tel que proposé par le Cabinet Atelier Bleu d'Archi.

Article 2 Avant-Projet Définitif
DE DONNER tous pouvoirs au Président pour solliciter l'Avant-Projet Définitif.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité
- **41 voix pour**
- **1 abstention (M. Yves CORTES)**

22h30 départ de Monsieur Yves CORTES.

8. Culture – Saison culturelle-Modifications tarifs

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Par délibération n°2016CCMA060, le conseil de communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories qui fixent des tarifs généraux ont été définies en fonction des spectacles. Pour chaque saison, la délibération donne tous pouvoirs au Bureau pour opérer le classement des spectacles proposés ;

Par délibération n°2017CCMA073 les tarifs de la saison culturelle saison 2017/2018 ont été fixés ;

Considérant que des modifications de tarifs et de types apparaissent nécessaires comme suit ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :
SOLLICITE la modification du spectacle « Soirée A table » et de l'événement « Le mois le plus court »

Article 2 :
APPROUVE les modifications ci-après :

Spectacle	Montant	
Soirée A table (Théâtre d'objet et souper)	Tarif plein	12,50 €
	Tarif réduit	8.50 €
	Scolaire	6,00 €

Spectacle	Type.
Le mois le plus court (cinéma)	Passé de type 1 à type 3 et type 5

Article 3 :
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Jeunesse – voyages dans le cadre de l'ALSH

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est amenée à proposer des activités de séjours aux jeunes entre 11 et 17 ans en partenariat avec des Associations du territoire

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1
APPROUVE le principe selon lequel la Communauté de Communes avancera les frais inhérents à l'activité proposée.

Article 2
PREND ACTE que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs établira une facture à l'Association qui supporte le projet afin que cette dernière procède au remboursement intégral.

Article 3
AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Enfance – Convention Familles Rurales pour ALSH

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération n° 2015CCMA189 en date du 17 décembre 2015 du Conseil de Communauté déléguant à la Fédération Départementale des Familles Rurales de la Mayenne, la gestion du service destiné à l'accueil de loisirs des enfants de 6 à 11 ans et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016.

Vu la délibération n° 2016CCMA112 en date du 27 octobre 2016 du Conseil de Communauté approuvant la convention visant à confier la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » à la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne avec effet au 1er octobre 2016.

CONSIDERANT qu'au regard de la réflexion engagée par la CCMA sur sa politique Petite Enfance, la convention existante n'a plus lieu d'être.

Une nouvelle convention débuterait le 16 février 2018 et prendrai fin le 31 décembre 2019. Elle préciserait les nouvelles modalités d'intervention de l'association Familles Rurales dans le champ partenarial entre les deux structures.

la C.C.M.A confierai à la FD53 FR la gestion de l'animation des accueils multisites Centre de Loisirs Sans Hébergement « Enfance (3 à 12 ans) » de son territoire sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail et Saint Pierre des Nids.

La C.C.M.A assurerait la continuité des conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

La FD53 FR s'engagerait à mettre en œuvre les équipes pédagogiques et le projet pédagogique des accueils multisites des périodes des vacances scolaires (hors congés scolaires d'été) suivant le projet éducatif défini par la C.C.M.A.

La C.C.M.A s'engagerait à fournir :
- Un bureau à l'animatrice permanente autant que de besoin
- Un local de stockage pour le matériel d'animation

La C.C.M.A mutualise le matériel déjà acquis par ses soins et les mises à disposition de locaux par les communes concernées.

Pour accompagner la mise en œuvre de la mission confiée à la FD53 FR, la C.C.M.A contribuerait financièrement selon les modalités suivantes :

Participation aux frais liés à l'animateur permanent, dans la limite de 0,5 ETP soit :
- Remboursement sur présentation d'une facture mensuelle du salaire, primes, avantages directs, taxes et charges sociales patronales, congés payés afférents aux périodes concernées par la mission,
- Les remboursements des frais professionnels, essentiellement déplacements.

Participation au fonctionnement des C.L.S.H multisites soit :
- Un forfait de 3950 € [(1125 € + 850 €) X 2] par semaine d'exercice de la mission, lorsque les 3 sites sont ouverts.
- Un forfait de 1975 € (1125 € + 850 €) par semaine d'exercice de la mission lorsqu'un seul site est ouvert.

Les repas des enfants inscrits pris dans le cadre de l'ALSH seraient réglés directement par la CCMA aux différents prestataires.

La FD53 FR s'engagerait à fournir à la C.C.M.A les bilans qualitatifs et quantitatifs financier pour le 15 novembre 2018 (saison 2018) et le 15 novembre 2019 (saison 2019).

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :
APPROUVE les termes d'une nouvelle convention ;

Article 2 :
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Projet RAM de territoire

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La CCMA, de par ses statuts est compétente en matière de politique Petite Enfance pour la mise en place d'un Relais Assistante Maternelle à l'échelle de son territoire.
Dans ce cadre, elle contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne. L'engagement vis-à-vis de la CAF de la Mayenne est de définir un projet RAM relatif au territoire.

VU la Délibération 2017CCMA081 du 19 octobre 2017 approuvant le projet RAM de territoire tel que proposé par la commission

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance sur un projet de fonctionnement et son plan de financement travaillés en Comité de Pilotage le 22 janvier 2018 ayant pour but de finaliser la contractualisation avec la CAF et la MSA de la Mayenne sur 4 années 2018-2021 se déclinant en différentes actions :
- Continuer à tenir des permanences d'accueil au public sur 2 sites (Villaines La Juhel et Pre En Pail St Samson) : parents, assistants maternels, gardes à domicile, assistants familiaux et futurs candidats à l'agrément : pour informer sur les modes d'accueil existants sur le territoire, sur les droits et devoirs de chacun, sur les métiers de la petite enfance.
- Continuer à proposer des matinées d'éveil aux professionnels de la petite enfance à raison de 3 matinées par semaine sur 6 lieux différents.
- Contribuer à la professionnalisation des professionnels : proposer des temps d'échange sur la pratique et valoriser le départ en formation continue

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement (fourniture, services extérieurs, etc…)	10 600,00 €	PS RAM CAF	24 976, 98 €
		PS RAM MSA (11 % P° Caf)	2 747,47 €
Salaire	49 000,00 €	CEJ CAF	17 929,41 €
		CEJ MSA (11 % P° Caf)	1 972,24 €
		CCMA	11 973,91 €
TOTAL	**59 600,00 €**	**TOTAL**	**59 600,00 €**

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Projet RAM de territoire
APPROUVE, le projet RAM de territoire tel que proposé par la commission

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

12. Manager de Commerce - COPIL

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2017CCMA063 en date du 29 juin 2017 actant la création d'un poste de Manager de Commerce à compter du 1er septembre 2017

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président visant à constituer un Comité de Pilotage qui rassemblerait les représentants de la CCMA, des communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-la-Juhel, des associations de commerçants et d'artisans de ces communes, des chambres consulaires. Ceci afin de fédérer l'ensemble de ces acteurs, et la conception partenariale d'une stratégie territoriale globale et partagée en faveur du commerce et de l'artisanat, permettant une gestion globale et cohérente des centres-villes. Il est proposé :

- Des membres élus de la CCMA
  - M. Daniel LENOIR, Président,
  - M. Loïc de POIX, Vice-Président en charge de l'Economie,

- Des membres élus de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
  - M. Denis GESLAIN, Maire
  - M. Michel LAMBERT, Conseiller municipal adjoint au commerce

- Des membres élus de la commune de Villaines la Juhel
  - M. Denis CHURIN, Conseiller municipal adjoint au commerce
  - Mme Patricia CHOINET, Conseillère municipal déléguée au commerce

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

- Des représentants des Associations de Commerçants
    - 1 représentant pour la commune de Pré en Pail Saint Samson,
    - 1 représentant pour la commune de Villaines la Juhel

- Participent à titre technique les DGS des communes de Pré en Pail Saint Samson, de Villaines la Juhel et de la CCMA, et le Manager de commerce.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 2 février 2018,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Comité de Pilotage
FIXE la composition du Comité de Pilotage (COPIL) « Manager de Commerce » tel qu'exposé ci-dessus.

13. ADLJ – Désignation au Conseil d'Administration

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Créée en 1989, l'ADLJ est une association loi 1901 (agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire) au service des jeunes de moins de 30 ans à la recherche d'un logement sur le département de la Mayenne.
L'ADLJ bénéficie également de l'agrément interministériel C.L.L.A.J. "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes" depuis 1990 et est adhérente de l'UNHAJ.
La circulaire interministérielle 383 du 29/06/90 institue les comités locaux et définit un cadre assez large d'actions en faveur du logement des jeunes : accueil, information, orientation, aide à l'accès au logement, suivi socio-éducatif.
Le Conseil d'Administration de l'ADLJ regroupe l'ensemble des organismes oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et/ou du logement sur le département de la Mayenne
A l'occasion de la révision des statuts de l'association, les membres du Conseil d'Administration ont émis le souhait de voir représenté, en leur sein, l'ensemble des EPCI du territoire mayennais.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs doit se prononcer sur sa représentation au sein de l'Association et procéder à la désignation d'un représentant du territoire appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'ADLJ

CONSIDERANT les nouveaux statuts de l'ADLJ ;
CONSIDERANT la désignation d'un représentant de la CCMA appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'ADLJ ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Inscription ordre du jour
AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 2 – Représentation
ACCEPTE D'ETRE REPRESENTE au Conseil d'Administration de l'ADLJ

Article 3 – Désignation
DESIGNE le représentant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :
Représentant : Monsieur Alain DILIS

14. Natura 2000 – Alpes Mancelles

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est concernée par le Site FR5200646 au titre de Natura 2000 « Alpes Mancelles » et notamment sur les communes de Gesvres et Saint Pierre des Nids ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DIRCOL2016-0035 du 26 janvier 2016 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes Mancelles »,

Vu le compte rendu de la réunion du COPIL du 16 mars 2017 ayant à son ordre du jour « Projet d'ajustement du périmètre Natura 2000 à la parcelle cadastrale » présenté par la Direction Départementale des Territoires, dans lequel il est expliqué que les périmètres définis il y a plus de 15 ans sont remis en cause du fait d'ambiguïtés de contours du site, la précision étant la condition nécessaire à la bonne mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif (contrat, MAEc, charte…). Qu'une consultation auprès des communes et des trois communautés de communes concernées devait être organisée au cours du second semestre 2017 pour recueillir leur avis ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;

Considérant que la consultation des communes et de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n'a pas eu lieu comme stipulé dans le compte rendu du COPIL,
Considérant un avis défavorable émis par la Commune de Saint Pierre des Nids.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Inscription ordre du jour
AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 2
SE PRONONCE **défavorablement** sur la modification du périmètre Natura 2000 – Site FR5200646 – Alpes Mancelles

Article 3
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Conseil de Communauté.

15. Conteneurs à roulettes

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a mis fin à la collecte des ordures ménagères en régie. Les bacs à roulettes utilisés alors n'ont plus d'utilité, il convient de leur trouver une nouvelle destination. Ces conteneurs sont de contenances inégales, gravés CCV ou CCMA.

La proposition du Bureau est de mettre, dans un premier temps, à disposition des mairies du territoire qui en feraient la demande auprès des Services Techniques, deux conteneurs à roulettes, charge à chacune d'elle de procéder au vidage des conteneurs suivant leur utilité ; la CCMA n'ayant plus le véhicule approprié pour le faire.

Dans un second temps, s'il reste des conteneurs, il peut être envisagé que ceux-ci soient vendus aux autres usagers du territoire (particuliers ou entreprises). Charge à l'usager de procéder au vidage de ceux-ci, la CCMA n'ayant plus le véhicule approprié pour le faire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Inscription ordre du jour
AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 2
ACCEPTE le principe de tenir à la disposition des communes intéressées 1 ou 2 bacs,

Article 3
SE PRONONCE **favorablement** sur la vente aux usagers résidants sur le territoire de conteneurs à roulettes au prix unique quel que soit le bac (contenance, état, gravure…) au prix de 30 euros l'unité, en précisant que la CCMA n'interviendra pas pour vider ces conteneurs.

Article 4
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Conseil de Communauté.

Questions diverses

Madame PRIOUL souhaite être informée des modalités de choix des agriculteurs sur les terres de la CCMA. Elle rapporte qu'elle a été sollicitée par un agriculteur ayant formulé une demande d'exploitation sur un terrain, propriété de la CCMA, dont le bail actuel prend fin en 2020.
Monsieur LENOIR informe qu'il a reçu deux fois cet agriculteur et à chaque fois il lui a précisé qu'il ne pouvait pas accéder à sa demande tant que le bail en cours n'était pas échu. Par ailleurs, les autorisations d'exploitation sur les terres concernées par les périmètres de protection des captages d'eau sont soumises à accord de la DDT à partir de critères pas totalement en adéquation avec les pratiques actuelles. La terre concernée est exploitée par un agriculteur en démarche « bio » et il serait dommageable qu'elle soit reprise sans en tenir compte. Monsieur LENOIR indique que lors de ses rencontres avec le requêteur, il en avait été question et l'agriculteur ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche. Dans l'immédiat, le bail n'étant pas terminé, il n'est pas question de le résilier.

Fin de la séance à 23h15